

Commerçant/artisan/professionnel

Documents demandés

- Formulaire de la déclaration du maintien provisoire de l'immatriculation suite au décès de l'immatriculé ou renouvellement de la déclaration, à télécharger du site web et à remplir
- Copie de l'acte de décès
- Procuration ou renonciation en faveur de la/les personne(s) assurant l'exploitation (légalisée et enregistrée à la recette des finances) + copies de leurs pièces d'identités

Délais

- 30 jours à partir de la date de l'acte de décès de la personne immatriculée/ renouvellement de la déclaration : 30 jours à partir de la date fin de la première durée de déclaration

Redevances à acquitter

Vingt dinars (20 TND)

Observations

- Toute immatriculation, modification, radiation, insertion de données, ou dépôt de documents, y compris les états financiers après les délais légaux entraînent le paiement, au centre, de pénalités de retard fixées à la moitié du montant
- La publicité se fait à travers le bulletin officiel électronique du CNRE, vingt-quatre heures après l'acceptation de la demande et sans être soumise à des procédures ou des frais supplémentaires